

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 242

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 26**

À l'alinéa 99, après le mot :

« fixe »,

insérer les mots :

« , en fonction des besoins de la population ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1434-6 du code de la santé publique, l'organisation de l'offre de soins et la répartition des activités qui y contribuent sont fixées au regard des besoins de la population dans un territoire de santé.